

CHAPITRE VII

Juin-Septembre 1792.

Derniers travaux du tribunal criminel. — Événements du 20 juin et du 10 août. — Elections à la Convention.

La nouvelle de la journée du 20 juin trouva Buzot finissant de présider la session du tribunal criminel. Le 21, comme nous l'avons vu, la dernière audience avait été employée aux troubles de Breteuil. L'annonce de l'émeute parisienne jeta la région dans une vive émotion, et le contre-coup ne tarda point à s'en faire sentir, accru encore par la rivalité qui existait entre la commune d'Evreux et le directoire du département¹.

Tandis en effet que celui-ci était resté entièrement attaché à la royauté, le corps municipal, sous l'impulsion de Buzot et de Lindet, s'était ouvertement tourné vers la République. En outre, malgré son inimitié pour la capitale, son peu de goût pour les insurrections révolutionnaires, Buzot ne pouvait qu'approuver ces derniers événements, produits sous l'influence de ses amis et servant ses idées politiques ; il espérait qu'ainsi le roi serait contraint de reprendre le ministère girondin renvoyé quelques jours auparavant.

Le 27 juin, le conseil municipal reçut du directoire, par l'entremise du district, avec invitation de les publier, plusieurs exemplaires d'adresses au roi, à l'Assemblée nationale, au département de Paris, adresses remplies de protestations dévouées à l'égard du trône, et d'invectives

1. Pour ces événements, Archives de la ville d'Evreux, reg. mun.

contre les « intrigants », les « factieux », qui fomentaient l'agitation.

L'abbé Le Cerf, qui, dans sa place de procureur de la commune, n'était en fait que l'interprète de son ami Buzot, prit aussitôt la parole, et, dans son discours, nous retrouvons toutes les idées de l'ancien constituant. — La patrie, sans doute, était en danger : des scélérats cherchaient à « ébranler la Constitution ». Mais quels étaient les « factieux », les « intrigants » ? — Accepterait-on la version des « aristocrates », qui dénonçaient « les hommes du 14 juillet, les vainqueurs de la Bastille, ces Français... qui, dans tous les temps, avaient protégé de leur corps la liberté naissante, qui, encore aujourd'hui, étaient prêts à la sceller de leur sang... » — « Eh quoi ! continuait l'orateur, les ennemis de la Cour, les ennemis du comité autrichien, les ennemis des despotes, sont-ils donc aussi devenus les nôtres ? Non, sans doute. Nos malheurs ont dû nous apprendre à les connaître, et ils nous sont parfaitement connus. Nous chérissons toujours les uns autant que nous détesterons les autres. Loin donc de nous cette idée que nos frères soient convertis en une horde de factieux ; gardons-nous de les calomnier ou de souscrire à des diatribes aveugles répandues contre eux ; attendons pour les condamner qu'ils soient devenus coupables... »

On devait laisser à l'Assemblée nationale le soin d'instruire la France, et « il ne convenait point à des hommes séparés par un long espace de pays de juger témérairement leurs frères, dont les législateurs avaient toujours proposé le courage et la fidélité comme un modèle digne d'imitation... » Les félicitations, comme les accusations, étaient donc prématurées ; aussi, conclut l'abbé Le Cerf, avant de se rendre au désir du département et de publier les adresses, il fallait appeler le conseil général de la commune, pour mûrement délibérer...

On adopta la proposition : le conseil général fut convoqué pour le soir même. A 7 heures, notables et officiers municipaux se trouvèrent réunis à l'hôtel de ville ; Buzot était présent. La discussion fut longue et chaude, s'il faut

en croire le registre des délibérations surchargé de ratures, et ce ne fut pas sans peine que le procès-verbal suivant fut adopté :

« L'Assemblée, considérant que ces adresses et lettres n'ont rien de commun ni de relatif à l'administration; considérant que les corps administratifs n'ont pas le droit d'émettre le vœu des citoyens, qu'ils ne sont pas chargés de le représenter et qu'ils ne doivent pas, dans tous les cas, se permettre de le faire, dans la crainte qu'une pareille démarche ne leur donne une influence infiniment dangereuse dans l'ordre établi par la constitution; considérant enfin que la lettre d'envoi ne porte qu'une simple invitation de les publier et afficher, et que lesdites lettres et adresses ne sont pas rédigées dans l'esprit et conformément au vœu particulier des membres composant le conseil général.

« Il a été arrêté à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'invitation faite par le directoire du département... »

Il était en outre arrêté, qu'au nom du conseil général, une adresse à l'Assemblée nationale serait rédigée par MM. Buzot, Le Tellier et Gassouin.

Ainsi Buzot obtenait gain de cause. Non seulement le conseil refusait d'accepter les actes du directoire, mais il se dressait même contre lui, en envoyant de son côté un message à l'Assemblée nationale, et chargeant de le composer le président du tribunal criminel lui-même, avec Le Tellier qui lui était tout dévoué.

Deux jours après, le 29, cette adresse fut déposée sur le bureau et l'envoi immédiat en fut ordonné, par l'entremise des députés de l'Eure. Les termes en étaient d'ailleurs si osés, qu'elle n'eut pas les honneurs de la tribune; mais elle servit du moins de stimulant au parti républicain. Nous la reproduisons telle qu'elle est conservée aux archives d'Evreux :

« — Législateurs, vous alliez être de nouveau les bienfaiteurs de la nation française, par les mesures sages et vigoureuses que vous aviez arrêtées pour remédier aux maux dont elle est accablée, et prévenir les calamités

prochaines qui semblent la menacer encore. Un pouvoir créé comme vous pour opérer le bien de la nation a contrarié vos vues, et nous sommes plongés dans un état pire que celui même où nous étions auparavant. Témoin de toutes les intrigues qui menacent la liberté publique, le peuple de Paris s'est agité. Nous sommes loin de vouloir justifier une démarche que la loi réprouve. Placés entre le devoir du magistrat et le sentiment du citoyen, qu'il nous soit permis de garder le silence, et notre silence en dit assez... Cependant, dans cette lutte déplorable de deux pouvoirs, quel sera le terme de nos maux? Où trouver dans la constitution même des moyens propres à sauver la patrie? Législateurs, vous êtes forts de la confiance de la nation et du besoin que les Français ont d'être libres. Saisissez donc d'une main hardie toutes les circonstances, employez toutes les mesures que la nécessité vous imposera. Pour nous, inébranlables dans nos principes, nous serons toujours près de vous, toujours inséparablement à vous, car la liberté n'est que là où vous êtes. »

— Evreux, après cette manifestation, rentra dans le calme; Buzot reprit le cours habituel de ses occupations ordinaires. Les premiers jours de juillet furent employés à la formation du jury pour la session du mois. Le 4, les juges du nouveau trimestre furent installés : MM. Mirebeau, de Verneuil; Dutacq, d'Evreux; Harou, de Pont-Audemer, et Duroy, de Bernay; ce dernier d'ailleurs fut aussitôt nommé accusateur public en remplacement de Le Brun. Le même jour, les magistrats, réunis en chambre du conseil, décidèrent, sur la proposition de leur président, de fixer plusieurs jours par semaine, pour permettre aux membres du tribunal « de se rassembler et se concerter sur les affaires de leur ressort ». Les lundis, jeudis et samedis, 10 heures du matin, furent en conséquence choisis.

Le 15 juillet, les audiences reprirent, et jusqu'au 22, une douzaine d'affaires furent examinées, la plupart de peu d'intérêt : crimes banals comme nous en voyons encore à tout instant, tels qu'assassinats, vols, faux, etc... Les verdicts, peu sévères, comprirent de nombreux acquitte-

ments ; quelques années de fers seulement furent distribuées... Un seul de ces procès mérite d'arrêter un instant notre attention, bien que différant peu d'un précédent que nous avons raconté. Il s'agissait encore d'un prêtre insermenté, Nicolas Hucher, ci-devant curé de la paroisse des Frétils, qui avait été dénoncé au juge de paix de Rugles par son successeur constitutionnel, Chapelain. Quelques propos, tout au moins imprudents, lui étaient reprochés ; n'avait-il pas osé dire que « M. Lindet n'avait aucun pouvoir... que, quant à la messe, un berger la pouvait dire comme le sieur Chapelain... qu'il ne pouvait absoudre qu'à la mort... que ceux qui étaient mariés par lui vivaient dans le concubinage ? » Le tribunal fut cependant indulgent à ces crimes si graves ; il ne condamna Hucher que correctionnellement, à huit jours de prison, 20 livres d'amende, et à l'affichage du jugement à ses frais.

Dans l'intervalle, la patrie avait été proclamée en danger : une loi du 8 juillet avait fixé les mesures à prendre en l'occurrence. Evreux ne voulut pas rester en arrière, et s'occupa, le 17, de se conformer aux décrets. Le conseil général fut donc assemblé, se déclara en permanence, fit prendre les armes à la garde nationale, commanda des patrouilles pour surveiller la ville, les routes voisines, les cabarets des environs. On arrêta que tout voyageur, tout citoyen serait tenu de porter la cocarde nationale d'une manière ostensible, sous peine d'être dénoncé et aussitôt appréhendé ; enfin les habitants furent invités à venir déclarer ce qu'ils possédaient en fait d'armes, de poudre et de balles.

Buzot, retenu par l'audience, n'assista point à cette séance, mais, trois jours après, le 20, il obéit aux ordres donnés, et, sur le registre à ce destiné, il fit inscrire et signa la mention suivante :

- « F. N. L. Buzot, président du tribunal criminel :
- 2 fusils de munition ;
 - 1 fusil de chasse, double ;
 - 4 pistolets, dont 1 à raccommoder ;
 - 4 piques ;
 - 3 cannes à sabre ;

- 3 cannes à épée ;
- 3 épées ;
- 1/2 livre de balles ;
- 3/4 de poudre¹. »

Le mois d'août arriva : de nouveau les événements firent sortir l'ancien constituant de sa retraite. Evreux, depuis qu'on avait proclamé la patrie en danger, était agité de cette fièvre, qui, à Paris, devait, le 10, amener la chute de la royauté ; dans toutes les délibérations municipales, nous retrouvons la trace des préoccupations révolutionnaires : deux tendances surtout sont à noter ici, tendances dont la capitale donnait l'exemple, et que la plupart des provinces cherchaient à suivre : la destruction d'abord des derniers vestiges de l'ancien régime, ensuite de la religion d'avant la constitution civile du clergé. Ainsi voyons-nous, le 2 juin, sous l'impulsion du club des Jacobins, les édiles ébroïcien faire abattre les armoiries de France et de Navarre qui figuraient sur la porte de l'hôtel de ville ; ainsi encore, le 8 août, le conseil général, sous le prétexte « de diminuer les charges de la fabrique », arrêta que le sacristain de la cathédrale serait remplacé par un préposé laïc ; que le suisse serait destitué, en raison de « son caractère hautain et de ses manières brutales qui sollicitaient depuis longtemps son renvoi » ; contre les prêtres insermentés enfin, il fut interdit de leur donner désormais ni pain, ni vin, ni cierges, ni autres ornements, et, — en attendant le jour où on les emprisonnerait — un seul autel leur fut accordé, à condition qu'ils se fourniraient d'eux-mêmes des objets nécessaires à la célébration de la messe.

Buzot assistait à cette séance du 8 août, mais nous ne saurions dire la part qu'il prit à ces mesures vexatoires... Une autre grave question fut ensuite agitée, qui motiva son intervention.

Depuis quelque temps, les impôts avaient fortement

1. Archives de la ville d'Evreux, reg. mun., même source pour tout ce qui suit.

augmenté, la quote-part de chaque contribuable s'était accrue, et des murmures commençaient à s'élever; un des édiles pensa qu'il serait bon d'instruire les citoyens que la municipalité n'était pour rien dans cette surcharge, qu'elle avait même fait des démarches pour obtenir un dégrèvement de 28.000 livres. Cette motion fut adoptée: Buzot fut, avec ses collègues Robillard et Gassouin, chargé de rédiger sur l'heure cette proclamation. On y donnait aux Ebroïciens toutes les explications possibles et démontrait que le conseil général avait au contraire défendu au mieux les intérêts de la cité, rôle qu'il ne cesserait jamais de remplir. Pour l'instant, il n'y avait malheureusement rien à faire: provisoirement au moins, il fallait se résoudre au paiement des contributions: l'impôt d'ailleurs, suivant l'expression de la loi, « était une dette sacrée que tout citoyen devait à l'Etat: sous aucun prétexte, les fonds nécessaires à son acquittement ne pouvaient être ni refusés, ni suspendus ». Et, sur un ton pathétique, l'instruction finissait par une longue péroraison, où étaient dépeints tous les maux qu'entraînerait ce refus de l'impôt: la chute de la constitution, la ruine de la monarchie, la dissolution du corps social, le triomphe de l'étranger, « des despotes couronnés, des prêtres, des ci-devant nobles, accourant avec deux cent mille esclaves pour ravir la liberté... » On devait tourner les yeux vers les frontières où six cent mille Français, — « des enfants, des parents, des amis », — faisaient un rempart de leur corps: « Ces mêmes enfants, concluait l'émouvant document, vous engagent au nom de la patrie qu'ils veulent sauver, au nom de ce que vous avez de plus cher sur la terre, de faire de généreux efforts pour assurer leur triomphe et celui de la liberté. Si vous ne vous empressez d'acquitter les contributions, vous tarirez le trésor national. Dès lors les armées ne seront plus approvisionnées; dès lors vos soldats, vos enfants découragés vous accuseront d'injustice et de cruauté, vous reprocheront de leur avoir arraché des mains une victoire certaine¹... »

1. Cf. Appendice XXVI.

Deux jours après, la nouvelle de l'insurrection parisienne du 10 août arrivait et jetait dans un indicible émoi la population d'Évreux. D'urgence, le 11, le conseil général s'assembla et prit les mesures que comportait la situation: deux postes de police furent établis, l'un à l'entrée de la ville, route de Paris, l'autre à Saint-Léger « en la maison des écoles chrétiennes »; puis on décida l'envoi au corps législatif d'une adresse pour lui « donner nouvelles assurances d'entier dévouement, de confiance, de respect, et de soumission aux actes qu'il ferait et décréterait pour parvenir à sauver la patrie »; l'évêque Lindet et le citoyen Moisseron furent priés de l'écrire, et le soir même elle fut envoyée par un exprès à Robert Lindet, chargé de la présenter à l'Assemblée¹.

Buzot, présent à la délibération, n'avait pu que s'y associer, mais il n'avait pas attendu jusque-là pour manifester ses impressions; le matin même, le tribunal criminel, assemblé par lui extraordinairement, en chambre du conseil, avait rendu un arrêt par lequel ses membres « juraient à la Nation de maintenir de tout leur pouvoir la liberté française et l'égalité, ou de mourir à leur poste; et déclaraient solennellement qu'ils adhéraient de cœur et d'intention à toutes les mesures que l'Assemblée nationale avait prises et pourrait prendre pour sauver la patrie² ».

La session du tribunal, qui s'ouvrit le 15 août, enleva de nouveau Buzot à la politique, et l'obligea à rester à l'écart des graves événements qui bouleversaient la France. Les audiences ne présentèrent cependant que peu d'intérêt et furent peu chargées; on n'eut guère à examiner que des procès de vol et de faux qui aboutirent à des peines légères. Le 16 seulement les débats furent assez intéressants, rappelant les troubles du mois de mars: un journalier, Georges Tavernier, qui s'était évadé de la maison d'arrêt et avait été repris, comparut sous l'accusation d'avoir participé aux attroupements de Bre-

1. Cf. Appendice XXVII.

2. Cf. Appendice XXVIII.

teuil; il fut condamné correctionnellement à 20 sols d'amende et 15 jours de prison; un autre individu, Dornois, de Saint-Clair d'Arcey, qui s'était distingué au Neubourg à la même époque et avait « tenu des propos incendiaires tendant à exciter les esprits », fut aussi condamné à 20 sols d'amende et 3 mois d'emprisonnement.

Le 20, Buzot occupa, pour la dernière fois, le fauteuil présidentiel; mais le 23 on le revit encore au tribunal qui se réunit, ce jour-là, en chambre du conseil. On avait appris qu'un décret récent venait de supprimer les commissaires du roi; or, Savary, qui remplissait ces fonctions à Evreux, avait su s'y concilier toutes les sympathies, et l'un des juges demanda qu'on cherchât le moyen de l'y maintenir, d'autant que « ses lumières, ses talents et son civisme bien connus le rendaient infiniment précieux, surtout dans les circonstances où se trouvait la patrie ». On proposa de le garder en qualité de « commissaire national provisoire »; il fut, en conséquence, arrêté qu'une requête dans ce sens serait adressée au ministre de la justice « pour obtenir une exception à la loi ».

Cette décision ne devait pas avoir d'effets, car, par suite des élections à la Convention, le tribunal criminel allait se trouver absolument démembré.

Le 11 août, le décret réglementant les élections avait été rendu: les assemblées primaires étaient convoquées, le 26, pour désigner leurs délégués; ceux-ci devaient ensuite se réunir en séance plénière, le 2 septembre, et nommer les députés¹.

Le 24 août, le conseil général d'Evreux prit les mesures nécessaires: la ville fut divisée en deux sections, celle du midi, comprenant les ci-devant paroisses de Saint-Denis, Saint-Nicolas, Saint-Aquilin, La Ronde, Saint-Germain, Saint-Gille, et celle du nord, englobant Saint-Pierre, Saint-Thomas, Saint-Léger; la première se tiendrait dans

1. Les électeurs obligés de s'éloigner de leur domicile recevaient 20 sous par lieue et 2 livres par jour, pendant leur déplacement.

la cathédrale, la seconde dans l'église Saint-Léger. Étaient appelés à voter, tous les citoyens âgés de vingt et un ans accomplis, non domestiques, domiciliés depuis un an au moins dans la commune, vivant de leur revenu ou de leur travail.

Le 25, au son du tambour, lecture fut donnée dans la cité, les faubourgs et les hameaux d'alentour, d'une proclamation de la municipalité invitant les habitants « à se rendre exactement à ces assemblées, pour y exercer le plus beau de leurs droits, celui de nommer leurs représentants à la Convention nationale ». Le 26, enfin, les cloches annoncèrent la solennité, la grand'messe paroissiale fut chantée dès 7 heures du matin, et, à 9 heures, les opérations commencèrent. Le soir même, les élus furent connus: parmi eux, se trouvait, comme de juste, François Buzot¹.

Au décret du 11 août, un tableau avait été annexé, indiquant les villes où les collèges électoraux auraient à siéger; on avait choisi celles qui, dans l'ordre établi par la loi sur la division de la France en départements, venaient au second rang: pour l'Eure, ce fut donc Bernay.

Il est facile, par suite, de comprendre l'émoi qui régnait dans le petit chef-lieu, à l'approche du grand jour; deux semaines avant, nous le voyons déjà enfiévré par les préparatifs et, dès le 24 août, le directoire du district adressait à l'administration municipale une longue lettre, où il fixait plusieurs points importants du programme: préparatifs à effectuer dans la ci-devant abbaye, où se tiendraient les séances, places pour les électeurs, bureau pour le président, le secrétaire, les scrutateurs, salles annexes pour les comités, toutes garnies de « papier, plumes, encre, lumières, tables, chaises, etc... »; organisation d'un service de voitures avec Lisieux et Evreux, pour faciliter l'impression des documents; enfin logement et subsistance, dans les auberges ou les maisons bourgeoises, des six cents personnes qui allaient arriver, de

1. Archives de la ville d'Evreux, reg. mun.

façon que « naisse parmi elles le désir de revenir ». Au reste, « ce serait pour la ville de Bernay un spectacle bien intéressant que de voir sortir de ses murs une portion des législateurs qui exerceraient, pour la première fois, la plénitude de la souveraineté du peuple¹. »

L'église abbatiale existe encore aujourd'hui, transformée en halle aux grains, mais toujours encadrée par les vastes bâtiments de l'ancien monastère, où s'abritent l'hôtel de ville, la sous-préfecture, le musée, les tribunaux... Sous une couche blanche de chaux, la grande nef semble bien délabrée, emplie de sacs et de décombres; aux piliers, des détails de sculptures achèvent de s'effriter, et, dans les bas côtés, les coupoles romanes sont tapissées de toiles d'araignées... Telle quelle cependant, on aime à l'imaginer parée, comme elle devait l'être, il y a quelque cent ans, le 2 septembre où les électeurs du département de l'Eure s'y assemblèrent pour la première fois. Tous les Bernayens s'étaient fait un devoir de contribuer à l'orner, avaient à l'envi proposé à la municipalité tout ce dont on pourrait avoir besoin; les dames de la Comté et de la Grande-Rue fournirent ainsi des tapis et des chaises; M. Lefébure, procureur de la commune, donna des tentures, ainsi que plusieurs notables du lieu; certains apportèrent des sonnettes, des écritoirs, des canifs; M. Bouillerot, receveur du district, offrit cinq fauteuils et dix chandeliers avec leurs bobèches; on prêta même des mouchettes à feu et des portemouchettes; l'église Sainte-Croix, enfin, envoya 230 sièges, et la ville, des candélabres à six branches²...

A 9 heures du matin, la séance fut ouverte. Joseph Poincellier, représentant de la ville de Verneuil, fut nommé président d'âge, et prit place au bureau, assisté de Pierre Gautier, de Breteuil, pour secrétaire, et de Pierre Boutey, de Damville, Mathurin Beuzelin, d'Amfreville-sur-Iton, et J.-B. Duthil, d'Etrépany, pour scrutateurs³.

1. Archives de la ville de Bernay.

2. Archives de la ville de Bernay.

3. Pour toutes les opérations électorales, archives du département

Après l'appel nominal, « l'Assemblée ayant manifesté son vœu d'assister à la messe avant de procéder à aucune autre opération », l'évêque du département, Thomas Lindet, fut prévenu, et, à 11 heures, monta à l'autel, au milieu du recueillement général.

A 3 heures, on se réunit à nouveau pour procéder à l'élection du bureau définitif. Cinq cent soixante-trois électeurs se présentèrent et déposèrent leur bulletin dans l'urne, après avoir individuellement prêté serment. Le dépouillement fut aussitôt opéré: Buzot obtenait 329 voix et Duroy, 154. J. Poincellier proclama donc le premier, président, le second, secrétaire. Tout cela avait duré longtemps: il était déjà 10 heures et demie du soir, aussi s'ajourna-t-on au lendemain.

A 8 heures du matin, la séance fut reprise; le président d'âge, de nouveau, confirma les scrutins de la veille; Buzot et Duroy déclarèrent tous deux « qu'ils acceptaient avec reconnaissance les fonctions dont l'assemblée avait bien voulu les honorer »; puis, successivement, ils prêtèrent le serment « de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant »; enfin, après avoir encore promis « de contribuer de tout leur pouvoir à l'accélération des opérations », ils prirent place au bureau.

Au moment où Buzot désignait les commissaires pour vérifier les pouvoirs des électeurs, un billet lui fut apporté, qui annonçait la venue de Lecointre et Albitte, commissaires députés par l'Assemblée nationale, dans les départements de l'Ouest, pour la levée des 30.000 hommes ordonnée par décret du 26 août: ils espéraient, disaient-ils, que « réunis pour préparer le triomphe de la liberté, MM. les électeurs s'empresseraient de les seconder, en assurant dans leurs cantons l'exécution des mesures qui seules pouvaient sauver l'empire... »

La veille, ils étaient partis d'Évreux, où leur mission, si l'on en croit les registres municipaux, avait été couronnée de succès; le *Bourgeois* lui-même raconte en

de l'Eure: procès-verbaux des élections à la Convention nationale.

ces termes l'événement : « Le samedi 1^{er} septembre, il arriva deux commissaires de l'Assemblée nationale pour accélérer la levée d'un grand nombre de volontaires; cela fit que le lendemain, sur la place Saint-Léger, on construisit une espèce de théâtre pour les placer, et l'on assembla la garde nationale qui, étant réunie sur la place, en armes, fut haranguée par les deux commissaires. Il y eut des gardes nationaux qui signèrent en leur présence, mais les grenadiers préférèrent tirer au sort, et, ceux qui y tombèrent, se firent en partie remplacer, les uns en mettant d'autres personnes à leur place, les autres en donnant une somme d'argent. Parmi les gardes nationaux, quelques-uns firent hommage de leurs habits, armes et argent pour ceux qui se décidèrent à marcher aux frontières, parce qu'on demandait des gens de bonne volonté... »

Buzot donna lecture du billet qu'il venait de recevoir, et, « pour témoigner aux deux représentants de la nation les égards dus à leur caractère », il fut arrêté qu'une députation leur serait envoyée; le président désigna donc douze membres qui, bientôt, revinrent, annonçant que Lecointre et Albitte se disposaient à se rendre eux-mêmes à l'Abbatiale. Quelques instants après, en effet, les deux députés firent leur entrée dans l'église, au milieu des applaudissements; ils prirent place au bureau, et successivement prononcèrent des discours, pour exposer le but de leur mission, discours qui « firent l'impression la plus profonde et furent entendus avec la plus respectueuse attention ». Buzot, après eux, prit la parole, leur souhaita la bienvenue, dit les sentiments de patriotisme qui animaient tout le département, et finit par ces mots :

« Représentants, veuillez être auprès de l'Assemblée nationale les interprètes des sentiments de respect et de reconnaissance qui nous animent tous pour elle; dites-lui qu'elle a notre confiance; dites-lui que nous sommes déterminés à la soutenir de nos fortunes, de nos vies;

1. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 54.

dites-lui qu'en votre présence nous avons juré tous de défendre la Liberté et l'Égalité, ou de mourir en les défendant ! »

« A ces dernières expressions, dit le procès-verbal, les électeurs saisis, transportés d'un saint enthousiasme et par un mouvement simultané, jurèrent tous de défendre la Liberté et l'Égalité, ou de mourir pour elles; puis MM. les commissaires se retirèrent au milieu des applaudissements, des acclamations et des bénédictions de l'assistance... »

Le calme rétabli, « après la scène touchante qui venait de se passer », l'impression du discours fut votée, et l'assemblée décida à l'unanimité, que « pour seconder les efforts de MM. les commissaires députés, elle enverrait une adresse à ses commettants, pour les inviter à voler au secours de la patrie, et, qu'en outre, il serait formé dans son sein un bureau pour recevoir les offrandes que chaque électeur désirerait faire pour fournir aux frais de la guerre, la plus juste et la plus légitime qui ait jamais été entreprise ». Pour s'occuper de ces diverses questions, plusieurs représentants furent spécialement désignés.

La fin de la matinée fut employée à la vérification des pouvoirs; le conseil général de la commune de Bernay interrompit, un moment, les délibérations, en venant présenter ses hommages à l'assemblée, après quoi, celle-ci se déclara constituée et se sépara en six bureaux pour faciliter les travaux. Dans l'après-midi, la division en bureaux fut effectuée; pour terminer, lecture fut donnée de l'adresse aux citoyens du département. Citons-en seulement ce court passage, pour montrer l'ardent patriotisme dont elle était remplie, et qui ne démentait point les paroles de Buzot, si applaudies le matin :

« Citoyens,

« Nous remplissons la mission dont vous nous avez honorés; nous enverrons à la Convention nationale des représentants qui défendront les droits des hommes, la